

Offre valable pour les structures présentant une attestation d'affiliation à la FFESSM, ou bien les organismes déconcentrés de la FFESSM.

Conditions particulières pour l'Outre-mer : dossier à étudier au cas par cas avec l'entité Air Liquide concernée.

Conditions applicables aux locations mensuelles

Facturation mensuelle des emballages (Tout mois commencé est dû)

Aucun avoir sur la charge de gaz ne sera accordé en fin de saison même dans le cas où la bouteille n'aurait pas été utilisée

Les emballages mis à disposition seront facturés tant qu'ils n'auront pas été rendus

Indemnité pour Non Restitution (ou de détérioration) de bouteille facturée en fin de saison : 804 € HT / par bouteille

Pour toute réclamation, le demandeur doit être en mesure de communiquer une copie originale des Bulletins datés et signés (livraison et reprise)

Pour les besoins exceptionnels liés à une manifestation d'une durée limitée (par exemple activité sportive au cours d'un week-end), organisée par une structure affiliée à la FFESSM ou par un organisme déconcentré de la FFESSM, pas de facturation de la location des emballages mais facturation de la charge de gaz uniquement.

Forfait de livraison sur site

Le retrait des bouteilles auprès de nos officines relais dispense des frais de transport

Evolution des tarifs

Les prix évolueront annuellement selon la variation du tarif *AIR LIQUIDE Santé*.

Modalités de règlement

Les clients s'engagent à payer les factures des contrats de mise à disposition de type ECOPASS par chèque dès signature dudit contrat par la dernière partie à le signer.

Les clients s'engagent à payer les factures de charges d'oxygène médical à trente (30) jours date de facture, par prélèvement automatique bancaire sur le compte

Le règlement des factures parvient à Air Liquide Santé France net d'escompte.

En cas de non paiement d'une facture dans les délais indiqués ci-dessus, les Parties conviennent que toute nouvelle fourniture de Gaz à Usage Médical sera payée comptant.

